PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,
Présents : BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, LEROUX Denis, MIR Jean-François, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, FABRE Christophe, AMOROS Martine
Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu, AUBERT Sophie, TAHIRI Naziha
Procurations : Néant
Date de la convocation : 27 juin 2018
Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture séance 18 H 30

1- Approbation du compte rendu de séance du 28 mars 2018 :
Aucune remarque.
Voté à l'unanimité des membres présents.

2- approbation de l'ordre du jour :
1 - Approbation compte rendu séance du 28 mars 2018
2 - Approbation ordre du jour
3 - Soutien à la commune de Porté-Puymorens
4 - Convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs
5 - Adhésion Association « Train en Têt »
6 - Retrait de 26 communes du syndicat de télévision (SITC)
7 - Dissolution du syndicat de télévision
8 - Modification bail de location appartement mairie 2 rue des écoles
9 - Dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la fondation du patrimoine « Presbytère »
10 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional « presbytère »
11 – Election 3ème Adjoint au Maire
12 – Indemnités de Maire et des Adjoints
13 – Décision modificative n° 1 virements de crédits
14 - Questions diverses

Voté à l'unanimité des membres présents

3-Soutien à la commune de Porté-Puymorens :
Madame le Maire expose les motifs de ce soutien.
Les services de l'Etat **ferment le Col du Puymorens en période hivernale**, ceci a un certain nombre de conséquences pour les communes du secteur, car les usagers se voient dans l'obligation d'emprunter le tunnel qui est payant et de plus ces fermetures freinent le développement économique en période de ski.
Le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens a pris une délibération demandant à l'ETAT d'améliorer ses services durant l'hiver, en renforçant ses équipes de déneigement, gratuité de la traversée du tunnel pour les riverains, ne fermer le col qu'en cas d'aggravation des conditions météo.
La commune de Marquixanes a décidé de soutenir la commune de Porté-Pyumorens en raison des conséquences induites pat la fermeture du Col.

Voté à l'unanimité des membres présents

SOUTIEN A LA COMMUNE DE PORTE-PUYMORENS (COL DU PUYMORENS)

Madame le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale.
Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne, il propose de soutenir le Conseil Municipal de Porté-Puymorens dans sa démarche.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, demande que les services de l'Etat améliorent cette situation selon les propositions suivants :

- ***Reclasser de N3 EN N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens ;***
- ***Faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route National 320 est fermée à cause de l'enneigement ;***
- ***Faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulières du site …) ;***
- ***Faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent ;***
- ***Adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation … et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.***

4- Convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs :

Madame le Maire expose les motifs de cette convention.

Il s'agit de passer une convention avec le centre de gestion des P.O et la commune de Marquixanes à partir du 1er août 2018, afin que le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour les contentieux qui peuvent survenir entre la commune et ses agents.
Ce processus de MPO est gratuit mais il s'inscrit dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 et à ce titre il peut être susceptible de comporter une participation financière.
La liste des litiges qui peut engager la MPO est établie dans la convention :
Cela peut concerner un élément financier du salaire, refus de placement en disponibilité, un refus de réintégration suite à un congé parental, de maternité, une décision défavorable à un avancement de carrière, une décision de refus de formation professionnelle une décision défavorable à l'aménagement de conditions de travail.

Voté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'AHESION A L'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) EN MATIERE DE LITIGES ADMINISTRATIFS

Le Maire expose :
Vu le Code général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son articles 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrête du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Oriental instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)
Vu la délibération n°66-2018DE-29032018 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissement publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,
Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE :

- *L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de sa signature et jusqu'au 19 novembre 2020*
- *Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Marquixanes et ses agents*

PREND ACTE que si le processus MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE Le Maire de Marquixanes à effectuer toutes démarches et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Marquixanes s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la collectivité de Marquixanes et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66 ci-après détaillées :

1. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée*
2. *Refus de détachement ou de placement en disponibilité*
3. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;*
4. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne*

5. ***Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;***
6. ***Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;***
7. ***Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;***

PREND ACTE : que la commune de Marquixanes s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

5 – Adhésion Association Train en Têt.

Madame le Maire expose les motifs de cette adhésion.
L'Association Train en Têt a adressé un courrier à la commune afin qu'elle adhère à l'association des usagers du train de la SNCF Villefranche de Conflent Perpignan.
C'est l'arrêt de la ligne qui a poussé cette association à contacter les communes directement concernées par la décision d'arrêter le trafic ferroviaire de cette ligne suite à l'accident de Millas.
Cette adhésion coûtera 50€ à la commune.
Le débat s'est installé entre les élus, les avis sont partagés.
Monsieur Mir 1er adjoint souligne que les passages à niveau ralentissent beaucoup les camions de transport, les agriculteurs, les professionnels en général ; il pense que 3 ou 4 bus supplémentaires pourraient être mis en service pour le transport des usagers à la place du train, ce qui permettrait d'être aussi efficace car cela supprimerait les passages à niveau dangereux.
Monsieur Vanelle élu, rétorque que le bus met plus de temps que le train pour les déplacements des usagers.
Les horaires entre bus et train ne sont pas adaptés, cela coûte cher aux collectivités départementale et régionale, certains trains sont vides « train fantôme ».
Monsieur Leroux évoque un problème de coût lié au train à 1€.

Voté par 7 voix pour et 1 voix contre (MIR Jean-François)

ADHESION ASSOCIATION « TRAIN EN TET »

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association « Train en Têt » par lequel elle a sollicité la commune à adhérer à l'association en soutenant dont sa mission est de défendre les intérêts des usagers de la ligne SNCF Villefranche de Conflent-Perpignan.

Le montant de l'adhésion est de 50.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et 1 voix contre (MIR Jean-François) :

SOUTIEN l'association « Train en Têt »,
ACCEPTE L'adhésion à l'Association « Train en Têt » avec une participation annuelle de 50.00 €.

6- Retrait de 26 communes du Syndicat de télévision du Conflent (SITC)

Madame le Maire indique que suite aux problèmes financiers rencontrés par le STIC, 26 communes ont décidé de se retirer du Syndicat.

Madame le Maire ajoute que la mairie représentée par son délégué a suivi de près les discussions au sein du syndicat qui ont conduit un certain nombre de communes à se retirer.

Monsieur Vanelle délégué au Syndicat explique la teneur des débats au sein du syndicat

Une délibération pour le retrait de 26 communes, a été prise le 16 mars 2018 par le STIC, elle a été transmise à la Préfecture le 4 avril, notifiée par le Président du STIC le 16 mai 2018.

Le conseil municipal demande pour le motif évoqué le retrait de la commune de ce syndicat par délibération

Voté à l'unanimité des membres présents

RETRAIT DES COMMUNES DU SITC

Vu l'article L 5211-19 du CGCT qui précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. Et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu la délibération du 16 mars 2018 du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent, transmise en préfecture le 4 avril 2018 et notifiée par M. le Président du Syndicat à la commune le 16 mai 2018, qui se prononce pour le retrait de 26 communes du syndicat (Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thues entre Valls, Campome, Fillols, Esthoher, Conat Betlans, Fuilla, Corneilla de Conflent, Nohède, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria Sirach, Olette Evol, Clara Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro),

Considérant que le conseil municipal a demandé le retrait de la commune à ce syndicat,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le retrait du syndicat intercommunal de télévision du conflent des 26 communes suivantes : Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thues entre Valls, Campôme, Fillols, Esthoher, Conat-Betlans, Fuilla, Corneilla de Conflent, Nohède, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria-Sirach, Olette-Evol, Clara-Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro du Syndiact de télévision du Conflent.

7- Dissolution du Syndicat de télévision :

Le Conseil Départemental mettant en place un plan de financement de déploiement du Très haut débit dans le cadre du plan national France très haut débit, le STIC n'a plus lieu d'exister.

En conséquence le conseil municipal demande sa dissolution au Préfet.

Voté à l'unanimité des membres présents

DISSOLUTION DU SITC

Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui stipule qu'un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du Préfet,

Vu le compte rendu de l'audit réalisé par la Direction Générale des Finances en date du 23 mai 2017,

Vu les délibérations des communes de Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thues entre Valls, Campome, Fillols, Esthoher, Conat Betlans, Fuilla, Corneilla de Conflent, Nohède, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria Sirach, Olette Evol,Clara Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro), demandant leur retrait du Syndicat de Télévision du Conflent,

Considérant que le Conseil Départemental met en œuvre un plan de déploiement du Très Haut Débit dans le cadre du plan national France Très Haut Débit,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent n'a donc plus lieu d'exister ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat Intercommunal de télévision du Conflent.

8- Modification du bail de location de l'appartement de la mairie 2 rue des écoles.

L'appartement au-dessus de la mairie était loué à deux locataires voir délibération n°47 du 28 septembre 2017, Monsieur Eteve et Monsieur Muylaert, ce dernier par courrier du 1/06/2018 a donné son préavis de résiliation de bail au 30 juin 2018.
Le bail est donc modifié au seul profit de Monsieur Eteve.
Ce nouveau bail a une durée de 3 ans, le loyer reste fixé à 400€ réajusté en fonction de l'indice de l'Insee.

Voté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION BAIL DE LOCATION APPARTEMENT MAIRIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 047/2017 du 28 septembre 2017 relative au bail de location de l'appartement de la mairie sis 2 rue des écoles à Monsieur ETEVE François et Monsieur MUYLAERT Cédric.
Monsieur MUYLAERT par courrier du 01/06/2018 donne son préavis de résiliation de bail au 30 juin 2018.
Il y a donc lieu de modifier le bail conclu le 02/10/2017.

Madame le Maire présente le nouveau projet de bail de location à intervenir entre la commune et le locataire Monsieur ETEVE François.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau bail présenté par Madame le Maire
DIT que le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2018,
FIXE le loyer mensuel à la somme de 400.00 Euros. Ce loyer sera révisé au terme de chaque année du bail selon l'indice de variation publié par l'INSEE.
DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la conclusion de cette affaire et la signature du bail de location.

9- Dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine pour « le Presbytère »

Une campagne de mécénat populaire est lancée avec la fondation du patrimoine en vue de travaux de réhabilitation du presbytère : façades et menuiseries.
Voté à l'unanimité des membres présents

DOSSIER PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Madame le Maire présente le dossier déposé par l'association la Cellère de Marquixanes concernant la réhabilitation du presbytère. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 39 135.00 Euros HT soit 46 962.00 euros TTC.

Afin de pouvoir lancer le projet il y a lieu de constituer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la fondation du patrimoine afin d'obtenir un label fiscal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la constitution d'un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la fondation du patrimoine pour la réhabilitation du presbytère dont le coût prévisionnel des travaux est de 39 135.00 euros HT soit 46 962.00 euros TTC.

10 – Demande de subvention auprès du Conseil régional pour la rénovation du Presbytère.

Madame le Maire explique que cette demande est liée à la réhabilitation du presbytère, dont les travaux de façades et de menuiserie s'élèvent à 46 962€ TTC.
Madame le Maire détaille le budget qui est annexée, en effet une aide de l'Etat (DETR) du Département (AIT) a déjà été obtenue. Une subvention est demandée à la région pour financer ce projet de conservation du patrimoine.

Voté à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL « REHABILITATION DU PRESBYT7RE »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de travaux de réhabilitation du presbytère pour un montant de 39 135.00 € HT soit 46 962.00 € TTC pour lequel un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la fondation du patrimoine a été mis en place, il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation du presbytère pour un montant de 39 135.00 € HT soit 46 962.00 € TTC.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional pour aider la commune à financer cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.

11- Election du 3eme adjoint :

Madame le Maire, rappelle la démission d'une adjointe en septembre 2017pour des motifs personnels.
Ce poste de 3ème adjoint n'a pas été pourvu depuis.
Madame le Maire propose de nommer un 3ème adjoint, elle présente la candidature unique de Monsieur Jacques Vasseur, Conseiller Municipal à cette élection.
Elle explique quelles sont les raisons de son choix qui sont la forte implication de Monsieur Vasseur dans la commune, précisément au niveau du patrimoine et de la culture.
Madame Bonikowski adjointe explique qu'elle n'est pas pour la nomination de ce 3ème poste d'adjoint car selon elle la mairie n'en a pas besoin.
Madame le Maire répond que nous n'avons qu'un poste de 1er adjoint et seulement un demi-poste de 2ème adjoint soit 1,5 poste.
Compte tenu du fait que Monsieur Vasseur rend de nombreux services à la commune il semble être tout à fait normal qu'il soit élu dans cette fonction ;
Messieurs Mir et Vanelle confirment cette position.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

ELECTION TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1
Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,
Vu la délibération du 14 novembre 2014 créant un poste supplémentaire d'adjoint au maire portant le nombre total d'adjoints à trois,
Vu la démission du troisième, il y a lieu de procéder à l'élection du troisième adjoint.
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du troisième Adjoint :
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 8
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
a obtenu :
Monsieur VASSEUR Jacques 7 voix
Monsieur VASSEUR Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

12- Indemnités du 3eme adjoint sur la base de l'indemnité du Maire et des Adjoints

C'est sur la base des indemnités du maire, du 1er et 2ème adjoint que s'établira l'indemnité du 3ème adjoint.
Soit 4,13% de l'indemnité du 1er adjoint qui a 8.25%.

Voté à l'unanimité des membres présents

INDEMNITES DE MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016
Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982,
CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,
CONSIDERANT la démission du 3ème adjoint,
CONSIDERANT la délibération du 02 juillet 2018 pour l'élection du 3ème adjoint,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints aux taux suivants.
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2511-35 du code général des collectivités territoriales

MAINTIEN le pourcentage des indemnités pour le Maire, le premier et deuxième adjoint
Maire : ***31 %***
Premier adjoint : ***8.25 %***
Deuxième adjoint : ***4.13 %***
FIXE au 3ème adjoint, à compter de la date de l'arrêté de délégation le pourcentage des indemnités à 4.13 %.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13- Décision Modificative n°1 : virements de crédits

Madame le Maire développe la décision modificative :
Ont été ouverts antérieurement des programmes dont les crédits n'ont pas été utilisés, à savoir :

- Les crédits du PLU ouverts pour un montant 20 520€
- la construction de chaussées : 8 617€
- la mise aux normes pour mobilité réduite 1 947.20€

Ces crédits sont déplacés dans des nouveaux programmes :

- réhabilitation du centre ancien : 24 900.20€
- station de relevage de la base des loisirs : 6 184€
- **soit un total de 31 084.20€**

Voté à l'unanimité des membres présents

DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENTS DE CREDITS

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	*Diminution Sur crédits ouverts*	*Augmentation de crédits*
D 202 frais document urbanisme Programme 110 révision PLU	***20 520.00***	

D 2138 autres constructions *Programme 115 constructions chaussées*	*8 617.00*	
D 2135 Instal. Générales *Programme 124Mise aux normes mobilité réduite*	*1 947.20*	
D 21538 autres réseaux *Programme 131 station de relevage base de loisirs*		*6 184.00*
D 2135 Instal. Générales *Programme 123 réhabilitation centre ancien*		*24 900.20*
D 6251 Voyages et déplacements	*50.00*	
D 6574 Subvention fonctionnement		*50.00*

14 Questions diverses

- **Les déjections canines** : cette question a été une fois de plus soulevée par les Marquixanais qui déplorent le manque de civisme de certains propriétaires de chiens.
Les élus répondent qu'une campagne a déjà eu lieu, de sensibilisation.
Certains propriétaires font de visibles efforts d'autres sont négligeant et lâchent les animaux sans surveillance qui s'en donnent à cœur joie dans les rues du village surtout le soir ou au petit matin.
Il est demandé, de verbaliser les propriétaires, mais encore faudrait-il prendre sur le fait l'animal.
La mairie va refaire une campagne de sensibilisation avec de nouvelles affiches en rappelant les sanctions auxquels s'exposent les propriétaires ;
La question des chats est aussi évoquée.
Ce manque de civisme est malheureusement à déplorer partout comme l'on rappelé unanimement les élus.

- **La question du compteur Linky est soulevée.**

De quoi s'agit-il ? C'est le nouveau compteur électrique qui va progressivement remplacer tous les compteurs classiques. Linky est communicant, c'est-à-dire que certaines opérations qui nécessitaient le déplacement d'un technicien se font à distance dans les 24h.
Votre consommation est également relevée automatiquement.
Ces nouveaux compteurs sont contestés par de nombreuses personnes.
Afin d'en savoir un peu plus et à la demande des usagers, la mairie prévoira cet automne une réunion publique afin de nous éclairer sur la question.

La séance est levée à 20h